



Laroche Saint Cydroine

Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 12 septembre pour le 14 septembre 2022 à 18h00 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Présents : Mme GÉRARD,
M. ESNAULT,
M. COUILLARD,
M. MATRAY,
Mme ROY,
M. FAGUAIS,
M. CELDRAN RUIZ.

Excusés et représentés : Mme DURAND par Mme ROY,
M. VENET par Mme BILLIET,

Absents : Mme LANDRIER (arrivée après le vote des délibérations),
M. DEFAIX,
Mme BERTRAND,
M. COLL,
Mme ARFEUX.

Secrétaire de séance : Mme GÉRARD

-=-=-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

-=-=-

I) PERSONNEL

1.1 Création d'un emploi non permanent

Délibération n°45/2022

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face a une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services scolaires et périscolaires et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent.

Il doit être établi un contrat de 2 mois allant du 01/09/2022 au 31/10/2022 dans le grade d'adjoint d'animation à 35/35^{ème}, en application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.2 Création d'un poste d'adjoint d'animation

Délibération n°46/2022

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu de la fréquentation importante des élèves de l'école communale aux services périscolaires depuis plusieurs années, il convient de pérenniser le renforcement de l'équipe d'animation.

Le Maire propose aux membres, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le niveau de recrutement : BAFA
- le niveau de rémunération de l'emploi crée : IB 382 – IM 352

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.3 Création d'un poste d'adjoint technique

Délibération n°47/2022

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

À la suite d'une réorganisation des services et compte tenu des besoins de la commune pour assurer l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux.

Le Maire propose aux membres, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

le niveau de rémunération de l'emploi créée : IB 382 – IM 352

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

==

II) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame le Maire :

- Dépôt de pain : la réouverture est programmée à partir du 1^{er} octobre du mercredi au dimanche de 6h30 à 13h30.
- Legs Conreur : le projet avec la fondation « Ages et Vie » est accepté.
- Achat du 4 rue Georges Guyot : le compromis de vente à été signé chez le notaire, nous sommes dans l'attente du rendez-vous pour la signature définitive de l'acte.
- Salle polyvalente : la commission de travaux prévue avec l'architecte est reportée au 03 octobre à 18h00.
- Recensement de la population : la collecte aura lieu en janvier 2023, Mme ROY a été désignée coordonnatrice communale et le recrutement de trois agents recenseurs doit être effectué.
- Economies d'énergie : des mesures sont en cours notamment au niveau du chauffage et de l'éclairage.

COMMUNICATION DES ADJOINTS

M. ESNAULT :

- Journées du Patrimoine : l'église sera ouverte de 9h à 19h du 16 au 18 septembre.

- Migennes Subaquatique : la 32^{ème} traversée « nage avec palmes » aura lieu le dimanche 2 octobre.
- Chorale Arpège : un concert est organisé pour le dimanche 2 octobre à l'église.
- Entretien : le balayage des rues à été fait ce matin.
- Logement école maternelle : le diagnostic énergétique obligatoire va être réalisé.
- Antennes Relais : Les deux dossiers de demande pour les antennes Free et Bouygues Telecom sont toujours en cours.
- Radar routier : la date d'installation n'est pas encore connue.
- Circulation : quelques troubles sont à prévoir le 5 octobre au niveau du 2 rue Georges Varenne du fait de travaux de raccordement électrique dans la cour derrière le restaurant pour la mise en place d'une laverie.

Mme LANDRIER informe que le désherbage du cimetière est en train d'être effectué par les agents.

M. MATRAY demande s'il est possible de planter un arbre dans le rond vers les cavurnes.

Mme LANDRIER répond que c'est effectivement prévu, la réflexion se porte sur le type d'espèce.

==

III) INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. FAGUAIS signale que le banc sous les arbres en face de la cuisine de la salle polyvalente est très abimé et suggère de l'enlever.

Mme BILLIET répond que cela sera fait.

M. CELDRAN RUIZ demande si un permis de construire ou de travaux a été réceptionné en mairie par le propriétaire du 1 rue Jean Moulin.

M. ESNAULT indique que le dossier a été donné et que le retour est attendu avant le 1^{er} octobre.

M. COUILLARD relance au sujet de l'entretien des caniveaux.

Mme BILLIET assure que les agents s'en occuperont après avoir fini le désherbage du cimetière.

==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35.

Le Maire,

Marie-Jeanne BILLIET




La secrétaire de séance

Audrey GÉRARD

